



ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

N° 2025/24

**Route de Rougement
du lundi 24 novembre au mardi 25 novembre 2025**

LE MAIRE D'HARAVILLIERS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative au droit et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Considérant la requête de Monsieur Cyril LECONTE, Agriculteur, et en raison de l'emprise sur la chaussée des camions de chargement de betteraves, Route de Rougement, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la période de chargement des betteraves, du lundi 24 novembre au mardi 25 novembre 2025, la circulation et le stationnement seront interdits route de Rougement dans les deux sens, la circulation sera déviée localement,

Article 2 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.
La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge du demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Le Maire de la Commune de HARAVILLIERS, le Commandant de Groupement de gendarmerie de MARINES et le Groupement d'intervention n°1 du SDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HARAVILLIERS, le 21 novembre 2025

Michel RAZAFIMBELO,
Maire d'Haravilliers,



MAIRIE HARAVILLIERS

28, Rue de la Mairie 95640 HARAVILLIERS

Téléphone : 01.30.39.74.02 – Email : commune.haravilliers@orange.fr

Site Internet : <https://haravilliers.com/>